

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

**Modification des doses limites des opioïdes**

Afin d'encourager l'usage sécuritaire des opioïdes, le Programme des SSNA a établi des doses limites à ces substances. Précédemment, le Programme des SSNA avait établi un seuil maximal de 400 mg d'équivalents de morphine par jour ainsi qu'une limite relative à l'augmentation des doses d'opioïdes (200 mg d'équivalents de morphine par jour). Ces limites ont été réduites graduellement depuis leur imposition dans le but de favoriser l'atteinte de doses plus sécuritaires.

Depuis le 6 novembre 2017, un seul maximum s'applique aux opioïdes : 200 mg d'équivalents de morphine par jour (calculé sur 30 jours) pour soulager la douleur non associée au cancer ou aux soins palliatifs. Cette limite ne s'applique pas aux clients qui prennent des opioïdes dans le cadre d'un traitement contre le cancer ou qui sont en soins palliatifs.

Les demandes envoyées au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) qui ont pour but d'augmenter les doses à plus de 200 mg d'équivalents de morphine par jour seront examinées au cas par cas. Les clients qui prennent déjà des doses supérieures à 200 mg d'équivalents de morphine par jour pourront continuer à prendre leur dose actuelle jusqu'à ce que cette dose soit réduite à un niveau plus sécuritaire.

**Modification de la dose maximale d'acétaminophène**

Depuis le 6 novembre 2017, les produits d'association d'oxycodone et d'acétaminophène sont désormais pris en compte aux fins du calcul de la dose limite des opioïdes et non dans celui de la dose limite d'acétaminophène. Les produits d'acétaminophène contenant de la codéine continueront d'être considérés dans le calcul de la limite maximale d'acétaminophène, qui est de 3 600 mg par jour. Nous rappelons aux fournisseurs de vérifier que les clients qui prennent plusieurs produits à base d'acétaminophène n'excèdent pas la dose quotidienne recommandée.

**Changement du statut de la couverture de la méthadone au Québec**

À compter du 2 janvier 2018, la méthadone fera partie des produits qui nécessitent une autorisation spéciale accélérée au Québec. Par conséquent, l'utilisation de la méthadone pour traiter la dépendance aux opioïdes devra respecter les deux exigences suivantes :

- Le client doit être âgé de 16 ans ou plus;
- Les opioïdes, les benzodiazépines, les stimulants et la gabapentine doivent être prescrits par un seul prescripteur ou des prescripteurs qui exercent en groupe.

Pour soumettre la première demande de paiement pour la méthadone de ce client, le fournisseur de services de médicaments devra appeler au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) et demander une autorisation spéciale, qui sera accordée au moment de l'appel. Le CEM imposera une restriction aux ordonnances d'opioïdes, de benzodiazépines, de stimulants et de gabapentine du client.

Au moment où le client essaiera de faire exécuter pour la première fois une ordonnance pour un opioïde, une benzodiazépine, un stimulant ou pour la gabapentine, le fournisseur de services de médicaments devra communiquer avec le CEM. Par la suite, une lettre concernant les modalités de restriction sur les médicaments ainsi qu'un formulaire à remplir et à signer seront envoyés au prescripteur ou aux prescripteurs exerçant en groupe qui ont rédigé l'ordonnance pour le client.

À noter que les autorisations spéciales ne sont pas requises si le client a commencé à prendre de la méthadone avant le 2 janvier 2018. Toutefois, des restrictions auront été imposées relativement aux médicaments énumérés ci-dessus. La lettre et le formulaire seront envoyés aux prescripteurs lorsqu'une demande portant sur ces médicaments sera reçue.

**Guide des prestations en pharmacie**

Afin de refléter les politiques actuelles du Programme des SSNA, le [Guide des prestations en pharmacie](#) est mis à jour trimestriellement, en même temps que la publication des bulletins des SSNA à l'intention des fournisseurs de services de médicaments. Nous encourageons les fournisseurs à mettre à jour leur version électronique du document ou à imprimer le document à nouveau à partir du site Web des SSNA à l'adresse [canada.ca/ssna](http://canada.ca/ssna).

Les fournisseurs de services de médicaments qui fournissent également de l'équipement médical et des fournitures médicales peuvent consulter le bulletin à l'intention des fournisseurs d'ÉMF pour obtenir des renseignements sur les plus récents changements. Visitez le [fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/bulletins](http://fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/bulletins) et cliquez sur le bulletin de votre région.

## Fournisseurs de services de médicaments qui fournissent également de l'équipement médical et des fournitures médicales

### Changement à la couverture des tire-lait

À compter du 11 décembre 2017, les tire-lait manuels (code 99400317) seront considérés comme des articles couverts sans restrictions (c'est-à-dire qu'il ne sera plus nécessaire de soumettre une demande d'autorisation préalable), à raison d'un tire-lait par nouveau-né. Pour obtenir des précisions, consultez l'article 3.1.4 du [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

### Reconnaissance du rôle de prescripteur des sages-femmes autorisées

À compter du 28 novembre 2017, le Programme des SSNA reconnaîtra aux sages-femmes autorisées le droit de prescrire des articles d'ÉMFM (par exemple des bas de contention de qualité médicale, des coussins bouées, des ceintures de grossesse et des tire-lait) dans le cadre de l'exercice de leur profession, là où la pratique de leurs activités est réglementée. L'article visé doit être couvert par le Programme des SSNA. Il sera remboursé conformément aux politiques et lignes directrices établies.

Les renseignements ci-dessous doivent être indiqués sur la demande de paiement pour des articles prescrits par une sage-femme autorisée :

- *N° du prescripteur* : N° de permis d'exercice de la sage-femme autorisée
- *N° réf du prescripteur (code de l'association professionnelle des sages-femmes)* :  
54 = Ordre professionnel des sages-femmes du Québec

## Transfert de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits au nouveau ministère des Services aux Autochtones

Le gouvernement du Canada a récemment annoncé son intention de créer un nouveau ministère des Services aux Autochtones. Le regroupement de programmes et de services au sein d'un seul ministère permettra une approche coordonnée et uniformisée, pour mieux répondre aux besoins associés aux composantes essentielles du mieux-être des Autochtones. Dans le cadre de ce remaniement, il est prévu que les programmes et les services actuellement offerts par la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada, y compris le Programme des SSNA, feront partie du nouveau ministère des Services aux Autochtones dans l'avenir.

Soyez assurés que cette transition n'aura pas d'incidence sur les services offerts aux clients des SSNA ni sur les fournisseurs de services. L'inscription des fournisseurs au Programme des SSNA et le traitement des demandes de paiement ne seront pas touchés par ce changement. De plus, les coordonnées du Programme des SSNA demeureront les mêmes jusqu'à avis contraire. De plus amples renseignements sur la création du ministère seront fournis dès qu'ils seront disponibles.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.*  
1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.  
Les samedis, dimanches et jours fériés,  
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

#### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour  
médicaments et ÉMFM

#### Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA  
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

#### Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour équipement médical et  
fournitures médicales des SSNA  
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

#### Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉMFM au numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec  
les fournisseurs

#### Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

#### Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

### PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* (télécopieur) 1 888 299-9222

#### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\* 1 800 317-7878

*\* Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.